Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 976-200008829-20240713-D32_37_24_5-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Commune de M'TSANGAMOUJI

DELIBERATION N°2024/36/MJI DU 13 JUILLET 2024 PORTANT TARIFICATION ACTIVITES HORS TEMPS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025

Nombre de conseiller en exercice : 29
De présents : 15
De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juillet 2024

Présents :
ALIDINA ASSANI CHAKA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, SAINDOU MOHAMADI, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUM MADI ASSANI, SOILIHI ANSSUMATI, ALI BACARI CHARAFINA

Absents *:*
SAID MADI ZAINA, NOUDJOUM MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANTI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOUMOU, ANLI AYOUBA, ABDALLAH MAMALI, BOURA MCOLO VITA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ***M ALIDINA ASSANI CHAKA*** *ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Dans une perspective d'amélioration des rythmes scolaires et des animations, la commune propose le déploiement d'activités « hors-temps scolaire » dans l'ensemble des écoles à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Le temps « hors-temps scolaire » est un temps durant lequel un encadrement et une animation est proposé sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l'école, aux enfants scolarisés.

Ses temps sont consacrés :

- le matin avant la classe,
- sur le temps de la pause méridienne,
- l'après-midi après la classe.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 976-200008829-20240713-D32_37_24_5-DE

Ce projet répond à une demande formulée conjointement par les élus et les parents d'élèves :

- De soulager les parents qui travaillent loin en accueillant leurs enfants plus tôt le matin et jusqu'à plus tard l'après-midi,
- De proposer des activités aux enfants,
- D'améliorer la qualité des animations proposées dans certaines écoles ayant la restauration scolaire.

Les animations visent à offrir aux enfants des activités éducatives, sportives, culturelles et des loisirs, et sont organisées en cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT). Un programme pédagogique a été élaborée (en annexe), en concertation avec des représentants de parents d'élèves.

Comme la restauration scolaire, l'organisation d'activités hors-temps scolaire ne fait pas partie des obligations que la loi confère aux communes, c'est pourquoi ce n'est pas un service gratuit mais qui nécessite une tarification.

Le montant du budget prévisionnel du projet pour la période septembre à décembre 2024 est de 464 611€. Une demande de subvention a été réalisée auprès de la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) pour un montant de 348 458€, dont la commission se prononcera fin août.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les 2 alternatives suivantes :

- Un ticket unique intégration le coût de la restauration scolaire et des activités hors-temps scolaire, permettant de réduire significativement le coût unitaire pour chaque enfant. Il s'agit d'une cotisation : les parents payent pour l'ensemble du service, même si leur enfant n'utilise qu'un des deux services. En effet, dans la pratique, les deux services sont difficilement dissociables : un enfant qui ne mange pas à la cantine scolaire ne pourra pas être prise en charge pour les activités sur le temps méridien.
- Un ticket spécifique pour les activités hors-temps scolaires, qui s'additionne au ticket restauration scolaire, le tarif unitaire par enfant sera plus élevé qu'avec un ticket unique et techniquement plus difficile à organiser. Il y a un risque important de désorganisation et donc d'insatisfaction des parents.

Il est proposé de réaliser les paiements de manière annuelle ou semestrielle. Il n'est pas possible techniquement de proposer un engagement mensuel ou trimestriel car il y a des animateurs en prestation derrière.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 976-200008829-20240713-D32_37_24_5-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Commune de M'TSANGAMOUJI

Proposition de Tarification :

La proposition vise à équilibrer le budget communal tout en assurant une égalité d'accès aux activités périscolaires. Montant de la participation famille compris entre 30 et 40 euros par mois soit entre 300 et 400 euros par an par enfant.

Périodes d'inscriptions :

Les inscriptions et paiement doivent se faire selon les périodes suivantes :

- **1er période :** Mai à Septembre : Pour les activités organisées des mois d'aout à décembre
- **2éme période :** Novembre à Janvier : Pour les activités organisées des mois janvier à juin

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les activités intégrés dans et le prix du ticket pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Après avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE

1) De valider la mise en place d'un ticket semestrielle pour le paiement de la pause mérdienne
2) De valider le prix du ticket à 204 € par enfant
3) De mettre en place une amende de 204 € pour chaque retard de paiement de plus de 30 jours à compter du 1er juin 2024
4) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 13 juillet 2024
Pour extrait conforme
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/07/2024
Qualité : Maire

Hôtel de ville de MTSANGAMOUJI 407, BD Amir Ridjali – 97650 M
Tél : 0269 62 15 20 – Fax : 0269 62 00 21